

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2026

OBJET :**Relevé de décisions****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , Mme Isabelle CAMBOS , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Georges MUNOZ procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Savine JUNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2026_04_13_5 du 13 Avril 2026, le Conseil municipal a ainsi délégué vingt-six de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Objet	Organisme financeur et montant de la subvention	Date de la décision
Programme de rénovation des écoles de la Ville de Gap, des travaux prévus sur l'école maternelle Paul-Emile Victor.	Selon le plan de financement suivant : Etat DSIL 234 731 € HT taux 12,05 % Etat Fonds Vert Rénovation énergétique 324 840,16 € HT taux 16,68 % Etat Fonds Vert Renaturation 11 985,60 € HT taux 0,62 % Région SUD NCA 200 000 € HT taux 10,27 % Région SUD - SUD PV PLUS 8 000 € HT taux 0,41 % Département 537 000 € HT taux 27,57 % AUTOFINANCEMENT 631 343,24 € HT taux 32,41% Le coût global du projet est de 1 947 900 € HT.	4 JUIN 2026
MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION DU MAIRE n°2026_04_176 EN DATE DU 15 AVRIL 2026 La commune souhaite renforcer la sécurité des bâtiments communaux, en poursuivant l'installation de caméras de vidéoprotection visionnant la voie publique aux abords des	Selon le plan de financement suivant : Etat (FIPD) 23 029,17 € HT taux 40% Région Sud 23 029,17 € HT taux 40 % AUTOFINANCEMENT 11 514,59 € HT taux 20%. Le coût total du projet est estimé à 57 572,93 € HT.	18 JUIN 2026

Objet	Organisme financeur et montant de la subvention	Date de la décision
écoles élémentaires et primaires.		
Remplacement de l'écran de scoring du stade Paul Givaudan par 2 écrans géants accompagnés d'un logiciel de gestion multisports, au titre des enveloppes cantonales 2026.	Selon le plan de financement qui se décline ainsi : DEPARTEMENT - enveloppes cantonales 28 507 € HT Taux 42,40 % AUTOFINANCEMENT 38 734 € HT Taux 57,60 % Le coût total du projet est de 67 241 € HT.	13 AOÛT 2026
Amélioration et harmonisation des entrées de ville et amélioration des cheminements piétons et vélos ; requalification du parvis du Bocage, au titre des enveloppes cantonales 2026.	Selon le plan de financement qui se décline ainsi : DEPARTEMENT - enveloppes cantonales 30 000 € HT Taux 4,80 % AUTOFINANCEMENT 595 000 € HT Taux 95,20 % Le coût total du projet est de 625 000 € HT.	13 AOÛT 2026
Création d'un véritable pôle dédié aux arts martiaux et sports de combat, situé dans un ensemble immobilier 16 Ter Boulevard de la Libération à Gap.	Selon le plan de financement qui se décline ainsi : DEPARTEMENT - enveloppes cantonales 42 907 € HT Taux 29,96 % AUTOFINANCEMENT 100 301,08 € HT Taux 70,04 % Le coût total du projet est de 143 208,08 € HT.	13 AOÛT 2026
Création d'un cheminement piéton sécurisé sur une portion de la départementale 92 qui en est dépourvue, route de la Reyberte entre Romette et Gap ; au titre des enveloppes cantonales 2026.	Selon le plan de financement qui se décline ainsi : DEPARTEMENT - enveloppes cantonales Montant 13 507,00 € HT Taux 22,78% AUTOFINANCEMENT Montant 45 798 € HT Taux 77,22% Le coût total du projet est de 59 305 € HT	13 AOÛT 2026
Restauration de la toiture des anciennes écuries du domaine	Selon le plan de financement qui se décline ainsi :	20 AOÛT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Objet	Organisme financeur et montant de la subvention	Date de la décision
de Charance.	ETAT - DRAC (attribué) Montant 46 666,62 € HT Taux 9,75 % DEPARTEMENT - enveloppes cantonales (sollicité) Montant 43 507 € HT Taux 9,09 % AUTOFINANCEMENT Montant 388 610,24 € Taux 81,16 % Le coût total du projet est de 478 783,86 € HT.	
Mise en sécurité et renforcement de l'aire de jeux du parc Paul Givaudan.	Selon le plan de financement qui se décline ainsi : DEPARTEMENT - enveloppes cantonales Montant 15 000 € HT Taux 42,48 % AUTOFINANCEMENT Montant 20 313,18 € HT Taux 57,52 % Le coût total du projet est de 35 313,18 € HT.	24 AOÛT 2026

Indemnités de sinistre reçues :

Date de du sinistre	Tier / Assurance	Objet du sinistre	Montant de l'indemnisation TTC	Date de la décision
13.9.2025	FGAO Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages	abris bus endommagé, route des Eyssagnières, par un véhicule	1 702,28 €	26 MAI 2026
21.7.2022	Assurance MMA	local du système d'arrosage endommagé, au golf BAYARD, par un incendie	31 059,89 €	16 JUIN 2026
18.1.2026	Assurance AXA	lampadaire endommagé, barreau de Patac, par un	3 749,34 €	6 JUILLET 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Date de du sinistre	Tier / Assurance	Objet du sinistre	Montant de l'indemnisation TTC	Date de la décision
		véhicule		
3.9.2025	Assurance SMA SA	barrière endommagée, devant l'école de Charance, par un véhicule	534,42 €	6 JUILLET 2026
6.1.2026	Assurance AXA	Boule et potelet endommagés, rue de Carnot, par un véhicule	1 267,21 €	13 JUILLET 2026
15.3.2026	Assurance AXA	Barrière endommagée, parking Verdun, par un véhicule ;	2 068,80 €	7 AOÛT 2026
23.4.2026	Assurance GAN ASSURANCES	Barrière a été endommagée, rue de Bonne, par un véhicule	399,20 €	7 AOÛT 2026
20.5.2026	Assurance GENERALI	Barrière endommagée, Rue Clair Logis, par un véhicule	381,96 €	7 AOÛT 2026
18.9.2025	Assurance HDI GLOBAL	Barrière endommagée, parking Desmichels, par un véhicule	781,28 €	7 AOÛT 2026
20.5.2026	Assurance MAIF	Poteau endommagé, rond point du Cèdre, par un véhicule	4 521,61 €	4 SEPTEMBRE 2026
26.6.2026	Assurance GENERALI	borne endommagée, au QUATTRO, par un véhicule	3 155,62 €	4 SEPTEMBRE 2026

Aliénation de biens mobiliers (inf. à 4 600 €) :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Operation	Bénéficiaire	Montant	Date de la décision
Vente du chien de patrouille de Police Municipale nommé « GOTEN » Numéro INSERT : 250 26 85 01 55 63 65, à Monsieur Yannick LEQUEUX-BELLINI, domicilié 8 rue Anatole PARENT - 60128 PLAILLY,	Commune de GAP	Pour un montant de 300 € TTC.	1 JUILLET 2026
Enlèvement de batteries et de ferrailles pour l'année 2023 pour un total de 8T480 de ferraille et 620 Kg de batterie	Société EYMERY (05000 GAP)	Selon le tarif suivant : 95€/tonne soit 805,60€ TTC de ferraille 430€ soit 266,60€ TTC de batterie	3 MARS 2026
Enlèvement de ferrailles pour l'année 2023 pour un total de 22,000T.	Société EYMERY (05000 GAP)	Selon le tarif suivant : 80 €/tonne soit 1760 € TTC.	3 MARS 2026
Enlèvement de batteries pour l'année 2023 pour un total de 0,515T.	Société EYMERY (05000 GAP)	Selon le tarif suivant : 300 €/tonne soit 154,50 € TTC.	3 MARS 2026
Vente de ferrailles pour l'année 2025 pour un total de 2,340T.	Société EYMERY (05000 GAP)	Selon le tarif suivant : 90 €/tonne soit 210,60 € TTC.	3 MARS 2026
Vente de ferrailles du 07/01/2025 pour un total de 1,660T	Société EYMERY (05000 GAP)	Selon le tarif suivant : 90 €/tonne soit 149,40 € TTC.	3 MARS 2026
Vente de ferrailles du 07/01/2025 pour un total de 2,220T.	Société EYMERY (05000 GAP)	Selon le tarif suivant : 10 5€/tonne soit 233,10 € TTC.	3 MARS 2026
Vente de ferrailles et d'aluminium du 17/03/2025 pour un total de 720 Kg.	Société EYMERY (05000 GAP)	Selon le tarif suivant : 0,75 €/tonne soit 574,00 € TTC.	3 MARS 2026
Vente de ferrailles du 27/03/2025 pour un total de 0,300T.	Société EYMERY (05000 GAP)	Selon le tarif suivant : 75 €/tonne soit 22,50 € TTC.	3 MARS 2026
Vente de ferrailles du 27/03/2025 pour un total de 1,130T.	Société EYMERY (05000 GAP)	Selon le tarif suivant : 100 €/tonne soit 113,00 € TTC.	3 MARS 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Operation	Bénéficiaire	Montant	Date de la décision
Vente de ferrailles du 31/07/2025 pour un total de 2,660T et 0,900T.	Société EYMERY (05000 GAP)	Selon le tarif suivant : 100 €/tonne soit 266 € TTC. 80 €/tonne soit 72 € TTC.	3 MARS 2026
Vente de ferrailles du 08/12/2025 pour un total de 2,140T.	Société EYMERY (05000 GAP)	Selon le tarif suivant : 90 €/tonne soit 192,60 € TTC.	3 MARS 2026

Tarifs des services municipaux de nature non fiscale :

Opération	Bénéficiaire	Montant	Date de la décision
Mise en place d'un tarif exceptionnel pour un mini-camp à destination des adolescents organisé en partenariat avec l'Union Départementale des Centres Sociaux des Hautes-Alpes.	Les mineurs des centres sociaux de la ville de Gap et des autres centres sociaux du département	Tarif unique fixé à 10 € par personne	16 JUIN 2026
La décision D2026_03_141 du 11 mars 2026 est abrogée. Les tarifs des parkings fermés intégrant les nouveaux abonnements au Parking Desmichels sur le tableau récapitulatif des abonnements proposés, sont annexés sous forme de grilles tarifaires.	Commune de GAP	voir annexe à la décision	22 JUIN 2026
Actualisation des tarifs des activités ainsi que des coûts des matériaux mis à disposition par le	Commune de gap	Mis en application à compter du 01 Septembre 2026	8 JUILLET 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Opération	Bénéficiaire	Montant	Date de la décision
Centre Culturel Le Tempo			
Tarif de redevance pour occupation du domaine public s'applique par jour à la mise à disposition d'un espace de 20 m ² situé sur la Place Saint-Pierre de Romette (entre le kiosque et l'église),	réservé aux commerçants ambulants.	Tarif de redevance pour occupation du domaine public est "Tarif CNS fixé à 30 euros par jour (électricité publique comprise). Le tarif mentionné sera mis en application à compter du 1er septembre 2026.	13 AOÛT 2026

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

Vente et Renouvellement de Concessions			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
16/06/26	Acquisition famille BOUDIAF	30 ans	1225.00 €
29/06/26	Acquisition familles BOREL BENNACER	30 ans	1225.00 €
30/06/26	Renouvellement famille AMOURIQ	50 ans	2500.00 €
30/06/26	Renouvellement famille CONSTANT	30 ans	2450.00 €
30/06/26	Renouvellement famille RENARD	50 ans	5100.00 €
30/06/26	Renouvellement famille MORANDI	15 ans	151.60 €
30/06/26	Renouvellement famille DESMARCHAIS	30 ans	2450.00 €
02/07/26	Renouvellement famille DE OLIVEIRA	30 ans	1225.00 €
02/07/26	Renouvellement famille PECQUEUX	30 ans	1200.00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télèrecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

05/08/26	Acquisition famille UBRUN	30 ans	2450.00 €
05/08/26	Acquisition famille LALANDE	30 ans	1225.00 €
06/08/26	Acquisition famille SCIANO	30 ans	1225.00 €
06/08/26	Acquisition famille ORIUSA	30 ans	1225.00 €
06/08/26	Acquisition famille THOMAS	30 ans	1225.00 €
06/08/26	Acquisition famille RAMBAUD	30 ans	1225.00 €
13/08/26	Acquisition famille GIRAUD	30 ans	1225.00 €
13/08/26	Acquisition famille ILLY	50 ans	2550.00 €
17/08/26	Acquisition famille BARBIERI	30 ans	1225.00 €
24/08/26	Renouvellement famille MILLON	30 ans	2450.00 €
10/09/26	Renouvellement famille CHAUVET	30 ans	1200.00 €
10/09/26	Renouvellement famille CHEVALLIER	30 ans	1200.00 €
10/09/26	Renouvellement famille SCHUTZ	30 ans	1225.00 €
10/09/26	Renouvellement famille QUEYREL	30 ans	2400.00 €
10/09/26	Acquisition famille TURNLEY	30 ans	2450.00 €

Vente et Renouvellement de cases de columbarium			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
05/06/26	Acquisition famille JOUBERT	15 ans	520.00 €
30/06/26	Acquisition famille SICARD	15 ans	520.00 €
02/07/26	Renouvellement famille ALLEMAND	15 ans	510.00 €
02/07/26	Acquisition famille HIDOUX	15 ans	520.00 €
02/07/26	Acquisition	15 ans	520.00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Vente et Renouvellement de cases de columbarium			
	famille MASSOT		
16/07/26	Acquisition famille FACCHINI	15 ans	520.00 €
24/07/26	Acquisition famille VALA VIAUX	15 ans	520.00 €
06/08/26	Renouvellement famille D'AMATO	15 ans	520.00 €
06/08/26	Renouvellement familles GAUTHIER et POTTIER	15 ans	520.00 €
06/08/26	Renouvellement famille PERES	15 ans	520.00 €
13/08/26	Renouvellement famille TOUCHE	15 ans	520.00 €
10/09/26	Acquisition famille CHROBATYN	15 ans	520.00 €

URBANISME - FONCIER :

Opération	Bénéficiaire	Durée	Montant	Date de la décision
Mise à disposition provisoire et révocable d'une pièce de 14 m ² à l'étage du bâtiment, sises au 8, cours du Vieux Moulin Gap.	Association SPÉLÉO CLUB ALPIN DE GAP	Pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2026, soit jusqu'au 30 juin 2027, renouvelable tacitement.	La redevance mensuelle est fixée à 60 €.	4 JUIN 2026
Bail civil, dans le cadre du programme "Atelier d'artiste éphémère" édition 2026.	Commune de GAP	Durée de 2 mois à compter du 01/07/2026 pour se terminer le 31/08/2026.	Conclu moyennant le versement d'un loyer mensuel de 800 € fluides et charges comprises.	18 JUIN 2026
Bail civil dans le cadre de son programme "Atelier d'artiste éphémère" édition 2026.	Commune de GAP	durée de 2 mois à compter du 01/07/2026 pour se terminer le 31/08/2026	Conclu moyennant le versement d'un loyer mensuel de 450 € fluides et charges comprises.	18 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Opération	Bénéficiaire	Durée	Montant	Date de la décision
Bail civil dans le cadre de son programme "Atelier d'artiste éphémère" édition 2026.	Commune de GAP	durée de 2 mois à compter du 01/07/2026 pour se terminer le 31/08/2026	Conclu moyennant le versement d'un loyer mensuel de 550 € fluides et charges comprises.	18 JUIN 2026
Bail civil dans le cadre de son programme "Atelier d'artiste éphémère" édition 2026.	Commune de GAP	durée de 2 mois à compter du 01/07/2026 pour se terminer le 31/08/2026	Conclu moyennant le versement d'un loyer mensuel de 450 € fluides et charges comprises.	26 JUIN 2026
convention d'occupation du domaine public ci-jointe, portant sur la mise à disposition de la Maison de Pays de Gap Bayard, sise sur la RN85 sur le plateau du Col Bayard, 05000 GAP.	Commune de GAP	durée est de trois ans.	redevance fixe et progressive payable (par moitié) à la fin de chaque semestre, à savoir : 10 000 €, la première année. 18 000 €, la deuxième année. 25 000 €, la troisième année. verser une avance en trésorerie de 50 000 € à l'association Gap Foire Expo remboursable avant le terme de la première année d'occupation.	13 JUILLET 2026
Convention d'occupation précaire et temporaire pour la mise à disposition de la section de l'ancien chemin situé au droit de sa propriété cadastrée Section BK Numéro 27.	Luigi SAVARIELLO	Pour une durée d'un an tacitement reconductible, à compter du jour de signature de ladite convention.	Aucune redevance mensuelle ne sera demandée.	8 JUILLET 2026
Convention de mise à disposition	Commune de GAP	Pour une durée de trois mois	Aucune redevance ne sera payée par la	4 AOÛT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Opération	Bénéficiaire	Durée	Montant	Date de la décision
anticipée par la Société dénommée SARL ARBORESCENCE aux fins d'occupation temporaire et anticipée et dans l'attente d'acquisition définitive, d'emprises foncières et biens sis Avenue Emile Didier et Rue Paul Charmasson à GAP.		commençant à courir le 07/09/2026 pour se terminer au terme du délai ou automatiquement au jour de la signature de l'acte authentique du second volet de l'échange devant être régularisé entre les parties.	Commune en sa qualité d'Occupant.	
Bail civil au profit du CCAS de GAP, un ensemble immobilier bâti et non bâti comprenant un bâtiment à usage d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, locaux administratifs et techniques annexes et terrain attenant, pour une durée de 9 années commençant rétroactivement à courir à compter du 01/01/2025 pour se terminer le 31/12/2034.	Commune de GAP	pendant une période de 2 ans à compter du 01/01/2025.	le versement d'un loyer annuel de 366 555,96 €, payable mensuellement et à terme échu, le 5 de chaque mois, ledit loyer étant convenu révisable annuellement selon la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ; le versement d'une participation pour couverture de renouvellement des composants et dépenses pour gros entretien d'un montant égal à 5% du loyer annuel avec une exonération	7 AOÛT 2026
Convention de prêt d'un tènement immobilier bâti et non bâti anciennement à usage agricole aux fins de pâturage et	Monsieur Christian BOYER	Pour une durée ferme, définitive et non tacitement reconductible commençant à courir au	Aucune redevance ne sera demandée durant l'intégralité de la durée de la convention.	20 AOÛT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Opération	Bénéficiaire	Durée	Montant	Date de la décision
mise à l'abri de bétail, au lieudit "La Plaine de Lachaup" cadastrée Section BR Numéro 13. à GAP		15/11/2026 pour s'achever au 15/05/2027. durant la période hivernale.		
Avenant à la Convention d'Occupation Précaire par l'Association Diocésaine de GAP aux fins d'entretien des abords, des espaces verts, du parking et du parvis de l'église Saint Roch dans l'attente de la conclusion du nouveau bail emphytéotique .	Commune de GAP	Pour une période allant du 01 juillet 2025 au 30 juin 2026	à titre gratuit, sans versement de redevance.	31 AOÛT 2026

MARCHÉS PUBLICS :

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la reprise administrative de dix-huit terrains communaux au sein du cimetière Saint-Roch	Société Aubin Funéraire (05000 GAP)	Conclu pour un bon de commande de 5 850,96 HT pour l'année 2026.	9 JUIN 2026
Marché pour le changement de la chaîne convoyeur de l'abattoir de gap	Société FACOMIA (38110 Sainte Blandine)	Conclu pour un montant total de 11 617,42 € HT.	9 JUIN 2026
Marché pour la location de matériels techniques, scéniques et de personnels techniques intermittents des activités du spectacle au profit de la salle Quattro pour le groupement de commandes	Société SONALP (05000 GAP)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 22 869,40 € HT pour une période estimée jusqu'au 31 juillet 2026.	10 JUIN 2026
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat	Société GAP FROID (05000)	Conclu pour un montant 13 440 € HT pour une	11 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
d'armoires réfrigérées positives et congélateur concernant l'ameublement de la maison de pays située au Col Bayard	CHATEAUVIEUX)	durée de 1 mois	
Avenant n° 2 au marché n° 2024240023 pour les travaux de terrassement urbain, semi-urbain et rural pour le groupement de commande du gapençais afin d'augmenter de 15 % le montant maximum du marché.	Société ABRACHY TP (05130 TALLARD)	Incidence financière : Montant initial : 1 800 000 € HT Montant de l'avenant : 270 000 € HT Montant total : 2 070 000 € HT pour une durée de 48 mois	15 JUIN 2026
Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments relance pour le Groupement de commandes lot n° 4 prestation annexes	Société NERA (05000 Gap)	Le montant des prestations est défini comme suit : Minimum 7 000 € HT Maximum 30 000 € HT La répartition des montants entre les membres du groupement est la suivante : Ville de Gap : Maxi annuel 14 000 € HT CCAS dont EHPAD : Maxi annuel 2 000 € HT CAGTD : Maxi annuel 2 000 € HT pour une durée de 12 mois	15 JUIN 2026
Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments relance pour le Groupement de commandes lot n° 3 parkings	Société NERA (05000 Gap)	Le montant des prestations est défini comme suit : Minimum 20 000 € HT Maximum 80 000 € HT La répartition des montants entre les membres du groupement est la suivante : Ville de Gap : Maxi annuel 80 000 € HT CCAS dont EHPAD : sans Maxi annuel.	15 JUIN 2026

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		CAGTD : sans Maxi annuel pour une durée de 12 mois	
Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments relance pour le Groupement de commandes lot n°2 sanitaires publics	Société NERA (05000 Gap)	Le montant des prestations est défini comme suit : Minimum 15 000 € HT Maximum 50 000 € HT La répartition des montants entre les membres du groupement est la suivante : Ville de Gap : Maxi annuel 40 000 € HT CCAS dont EHPAD : sans Maxi annuel CAGTD : Maxi annuel 10 000 € HT pour une durée de 12 mois	15 JUIN 2026
Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments relance pour le Groupement de commandes lot n°1 vitrerie	Société NERA (05000 Gap)	Le montant des prestations est défini comme suit : Minimum 7 000 € HT Maximum 30 000 € HT La répartition des montants entre les membres du groupement est la suivante : Ville de Gap : Maxi annuel 24 000 € HT CCAS dont EHPAD : Maxi annuel 3 000 € HT CAGTD : Maxi annuel 3 000 € HT pour une durée de 12 mois	15 JUIN 2026
Avenant n°1 au marché n°2025250290 pour les travaux de construction d'un abattoir avicole lot n°01 : Gros-OEuvre, Maçonnerie, canalisations réseaux internes, dallage industriel, VRD, Aménagement des abords.	Société SARL METEBELE (05000 GAP)	Incidence financière : montant initial : 267 110,51 € HT Montant de l'avenant : 33 287,57 € HT % d'écart introduit par l'avenant : 12,46 % Nouveau montant : Montant : 300 398,08 €	16 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Afin de mettre à jour le DPGF ainsi que de corriger une erreur matérielle sur le détail des lignes de poste et enfin de prendre en compte le besoin d'effectuer des travaux complémentaires (fosse à plume, caniveau et travaux sur dallage existant)		HT	
Avenant n° 1 au marché n° 2025250192 pour l'Entretien et maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles Lot n° 1 maintenance des ascenseurs Afin d'augmenter le marché.	Société NSA PERDIGON (05000 GAP)	Nouvelle incidence financière de l'avenant : Montant initial maximum du marché : 96 800 € HT Montant de l'avenant : 1 900 € HT Nouveau montant : 98 700 € HT Le montant de l'avenant est positionné sur la première période	17 JUIN 2026
Marché pour l'achat d'armoires positives ainsi que négatives pour aménager ce lieu afin de procéder à l'ouverture de la maison de pays située au Col Bayard.	Société GAP FROID (05000 CHATEAUVIEUX)	Conclu pour un montant de 13 440 € HT. pour une durée de 2 mois.	17 JUIN 2026
Accord cadre n° : 2026 260 073 mono-attributaire avec un minimum et un maximum, à bons de commande pour l'acquisition et maintenance de matériels de prévention et de lutte contre l'incendie lot n° 2 - acquisition de fournitures diverses liées à la prévention et à la lutte contre l'incendie	SAS EUROFEU SERVICES (28250 SENONCHES)	Les seuils de commande se répartissent ainsi : Dont part Ville Montant minimum par an 600 € HT. pour 4 ans 2 400 € HT. Montant maximum par an 2 200 € HT. pour 4 ans 8 800 € HT. Dont part CCAS Montant minimum par an 30 € HT. pour 4 ans 120 € HT. Montant maximum par an 120 € HT.	17 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		pour 4 ans 480 € HT. Dont part EHPAD Montant minimum par an 40 € HT. pour 4 ans 160 € HT. Montant maximum par an 180 € HT. pour 4 ans 720 € HT. Dont part Agglomération Montant minimum par an 30 € HT. pour 4 ans 120 € HT. Montant maximum par an 140 € HT. pour 4 ans 560 € HT. soit un total Montant total minimum par an 700 € HT. pour 4 ans 2 800 € HT. Montant total maximum par an 2 640 € HT. pour 4 ans 10 560 € HT. Durée : un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. Durée totale maximum du marché est fixée à 48 mois.	
Accord cadre n° : 2026 260 072 mono-attributaire avec un minimum et un maximum, à bons de commande, pour l'acquisition et maintenance de matériels de prévention et de lutte contre l'incendie, lot n°1 - acquisition et maintenance de moyens de lutte contre l'incendie,	SSAS EUROFEU SERVICES (28250 SENONCHES).	La répartition entre les différentes collectivités est la suivante : Acquisition des moyens de lutte contre l'incendie : Montant minimum par an 11 450 € HT pour 4 ans 45 800 € HT Montant maximum par an 35 100 € HT pour 4 ans 140 400 € HT Dont part Ville Montant minimum par	17 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		an 10 000 € HT. pour 4 ans 40 000 € HT. Montant maximum par an 27 000 € HT. pour 4 ans 108 000 € HT. Dont part CCAS Montant minimum par an 450 € HT. pour 4 ans 1 800 € HT. Montant maximum par an 2 400 € HT. pour 4 ans 9 600 € HT. Dont part EHPAD Montant minimum par an 500 € HT. pour 4 ans 2 000 € HT. Montant maximum par an 4 200 € HT. pour 4 ans 16 800 € HT. Dont part Agglomération Montant minimum par an 500 € HT. pour 4 ans 2 000 € HT. Montant maximum par an 1 500€ HT. pour 4 ans 6 000 € HT. Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie montant minimum par an 4 810 € HT. pour 4 ans 19 240 € HT. montant total maximum par an 10 200 € HT. pour 4 ans 40 800 € HT. Dont part Ville Montant minimum par an	

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		4 500 € HT. pour 4 ans 18 000 € HT. Montant maximum par an 9 000 € HT. pour 4 ans 36 000 € HT. Dont part CCAS Montant minimum par an 130 € HT. pour 4 ans 520 € HT. Montant maximum par an 300 € HT. pour 4 ans 1 200 € HT. Dont part EHPAD Montant minimum par an 80 € HT. pour 4 ans 320 € HT. Montant maximum par an 300 € HT. pour 4 ans 1 200 € HT. Dont part Agglomération Montant minimum par an 100 € HT. pour 4 ans 400 € HT. Montant maximum par an 600€ HT. pour 4 ans 2 400 € HT. durée : un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. Durée totale maximum du marché est fixée à 48 mois.	
Marché pour l'achat d'armoires positives ainsi que négatives pour pour aménager ce lieu afin de procéder à l'ouverture de la maison de pays située au Col Bayard	Société GAP FROID (05000 CHATEAUVIEUX)	Conclu pour un montant de 13 440€ HT. pour une durée de 2 mois.	17 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché pour le renouvellement de l'antivirus	Société CFI (93200 SAINT DENIS)	Le montant est fixé à 54 505,29 € HT pour 3 ans.	18 JUIN 2026
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la gestion des occupations du domaine public pour la migration de la solution GEODP en version 2	Société SOGELINK (69300 CALUIRE-ET-CUIRE).	Conclu selon un montant global de 29 691,58 € HT, hors révision de prix. et terminera au 31/12/2029	22 JUIN 2026
La consultation lancée pour le Groupement de commandes Gap-Tallard-Durance pour la fourniture de pneumatiques rechapés et neufs et exécution des prestations associées est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une modification du besoin. (ne correspond plus aux besoins du service car incompatibles avec les commandes urgentes)			24 JUIN 2026
Avenant n° 1 au marché subséquent n° 2025250228 pour la fourniture de gaz (MS3) afin de le prolonger de 3 mois jusqu'au 30 septembre 2026.	Société Electricité de France	Le montant maximum de l'accord-cadre est inchangé Le montant du marché subséquent est augmenté de 103 997 € HT. Montant initial du marché subséquent : 1 069 401,14 € HT Montant de l'avenant : 103 997 € HT Nouveau montant HT du marché subséquent : 1 173 398,14 € HT Augmentation de : 9,72 %	29 JUIN 2026
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 2023230280 pour la réhabilitation et modernisation de l'usine de potabilisation de la Ville de Gap mise à jour de sa rémunération liée à l'augmentation du montant du marché ; réalisation de la prestation MC1 par BEEE	Groupement BEEE Bureau d'Études Eysseric Environnement (13015 MARSEILLE)	Montant initial en 131 700 € HT. Montant de l'avenant 115 794,70 € HT. Nouveau montant total 147 494,70 € HT.	30 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
augmentation de la durée de la mission DET non-réalisation des prestations ACT, VISA, DET, AOR concernant les réservoirs			
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réfection à neuf du plancher de la salle de danse du conservatoire ainsi que de son tapis.	Société SPECTAT (84140 MONTFAVET)	Conclu pour un montant total 24 665 € HT. Pour une durée de 5 mois à compter du 1er juillet 2026.	1 JUILLET 2026
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour effectuer le raccordement au réseau électrique d'une installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 37 kVA et en HTA à l'Abattoir avicole à Gap	Société ENEDIS Groupe recettes TPR (84000 AVIGNON)	Conclu pour un montant total 11 071,20 € HT. Pour une durée de 3 mois.	9 JUILLET 2026
Marché sans publicité ni mise en concurrence, d'une tondeuse débroussaileuse télécommandée	Entreprise, de GAP MOTOCULTURE (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 23 000 € HT	21 JUILLET 2026
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réparation de la passerelle des Nivouls.	Association LES ENVIRONNEURS (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 2 741,81 € HT	22 JUILLET 2026
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'entretien des berges et des rivières du bassin de Gap	Association LES ENVIRONNEURS (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 19 996,90 € HT	23 JUILLET 2026
Avenant n°2 au marché 2023230090 de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'école maternelle PEV afin de fixer la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre suite à la validation du montant définitif du marché de travaux en phase APD.	ATELIER 4 (Mandataire du groupement)	Le forfait définitif calculé est donc fixé à 122 019,03 € HT soit une augmentation de 4 119,03 € HT soit 3,5 % d'augmentation. montant du forfait provisoire 117 840 € HT. Montant de l'avenant 4 119,03 € HT. Montant total des missions complémentaires	23 JUILLET 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		28 160 € HT Montant du forfait définitif 150 119,03 € HT Incidence de l'avenant sur les délais : Délais de validation entre chaque mission : entre la mission DIA et APS suspension du 3/02/2025 au 21/09 2025 (7,5 mois) entre la mission APS et APD suspension du 3/11/2025 au 4/01/2026 (2 mois) Soit une augmentation de la durée du marché de 9,5 mois Nouvelle date de fin du marché : 15 août 2028 Les raisons des délais de suspension sont indiquées dans les Ordres de Services Le reste sans changement.	
Marché pour la mise en place d'une chaudière N°2 pour eau chaude sanitaire à l'Alp'Arena	Société STEPHENS CAVINATO (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 19 905,32 € HT. pour une durée de 3 mois.	27 JUILLET 2026
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour des travaux d'aménagement d'un ancien local commercial situé 53 rue Carnot à GAP	Société SPINELLI BÂTIMENT (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 6 691,87 € HT pour une durée de 6 mois.	28 JUILLET 2026
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour des travaux d'aménagement d'un ancien local commercial situé 53 rue Carnot à GAP	Société SARL OCAL domicilié 12 rue performances ZA Justice 05000 GAP,	Conclu pour un montant de 16 489,86 € HT pour une durée de 6 mois.	28 JUILLET 2026
Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2023230090 de maîtrise	ATELIER 4 (Mandataire du	La modification de programme étant	29 JUILLET 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'école PUYMAURE afin de fixer la rémunération définitive du groupement.	groupement)	caractérisée, le 3ème cas de l'article 7.2 du CCAP de l'accord cadre s'applique. La formule suivante s'applique : $Fd=(t \times Co)+(t \times EC \times 0,5)$ Sachant que : le coût prévisionnel provisoire est 1 337 000 € HT le coût prévisionnel définitif fixé à l'approbation de l'APD) est 1 482 650 € HT le taux fixé à l'acte d'engagement est 11,25 % - la valeur absolue de l'écart entre Co et Cpd est 145 650 € HT Le forfait définitif est donc fixé à 158 605,31 € HT soit une augmentation de 8 192,81 € HT. Montant du forfait provisoire en 150 380 € HT. Montant de l'avenant 8,192.81 € HT Montant du forfait définitif 158 572,81 HT € Le reste sans changement.	
Marché pour l'achat d'un chariot élévateur pour le service des sports	Société GAP MATÉRIEL (05000 GAP)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 15 001,20 € HT pour une durée de 1 mois .	30 JUILLET 2026
Accord-cadre mono-attributaire avec maximum pour la prestation de maintenance des installations de chauffages et rafraîchissements dans les bâtiments communaux pour	SOCIÉTÉ AXIMA (05000 GAP)	Les seuils de commande pour la durée initiale du marché, se répartissent comme suit : Maximum annuel Ville de Gap 21 000 € CCAS 5 000 €	6 AOÛT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
le groupement de commande Lot n°2 : Climatisation		EHPAD 6 000 € CAGTD 1 500 € Parking 3 000 € Total 36 500 € pour une durée initiale de 12 mois. Renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. Durée maximale toutes périodes confondues ne peut excéder 24 mois.	
Accord-cadre mono-attributaire avec maximum pour la prestation de maintenance des installations de chauffages et rafraîchissements dans les bâtiments communaux, Lot n° 1 : Chaufferies, CTA et Groupe Froid.	SOCIÉTÉ SOGETHA (05000 GAP).	Les seuils de commande pour la durée initiale du marché, se répartissent comme suit : Maximum annuel Ville de Gap 62 000 € CCAS 3 000 € EHPAD 3 000 € CAGTD 2 500 € Parking sans maximum Total 70 500 € pour une durée initiale de 12 mois. Renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. Durée maximale toutes périodes confondues ne peut excéder 24 mois.	6 AOÛT 2026
Marché à procédure adaptée pour l'Entretien, maintenance et affichage des mobiliers urbains du réseau municipal (planimètres et abribus)	Alpes Affichage nettoyage et espaces verts (05300 Laragne)	accord-cadre avec minimums et maximums, dont les montants se répartissent comme suit : 1ère période Montant minimum 24 000 € HT Montant Maximum 98 000 € HT 2 ème période Montant minimum	17 AOÛT 2026

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		24 000 € HT Montant Maximum 98 000 € HT TOTAL minimum 48 000 € HT TOTAL Maximum 196 000 € HT pour une durée de 1 an. Renouvelable une fois pour la même période.	
marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat et la mise en place d'un préau à l'école LARETON de la ville de Gap .	Société TEXABRI (38121 Reventin-Vaugris)	Conclu pour un montant total de 7 916,67 € HT pour une durée de 3 mois.	18 AOÛT 2026
La consultation portant sur les Travaux de rénovation énergétique de l'école de Puymaure Lot 11 Etanchéité est déclarée infructueuse en raison d'absence d'offre. (aucune offre n'a été reçue)			20 AOÛT 2026
Marché sans mise en concurrence pour la réalisation des travaux électriques de raccordement de l'équipement de péage du parking Esplanade du Tempo.	Société ALP'MEDELEC (05000 Gap)	conclu pour un montant total de 14 500 € HT. pour une durée ferme d'un an à compter de la date de signature du devis correspondant	24 AOÛT 2026
Avenant n°2 au marché n° 2025250106 pour les travaux de réhabilitation PEV Elémentaire - Lot 1 Étanchéité afin de prolonger sa durée de 4 mois.	Société Etanchéité Générale du Bâtiment (EGBAT)	Montant initial : 119 500€ HT pour une durée de 18 mois. montant après avenant n°1 : 137 344, 25 € HT Pourcentage d'augmentation du marché 14,93 % prorogé d'un mois. prolongation de la durée d'exécution de 4 mois.	25 AOÛT 2026
Marché pour l'achat et la pose de clôture	Société ESPACS CLÔTURE-PORTAILS (26390 HAUTERIVES).	Le montant est de 11 800 € HT.	25 AOÛT 2026
Marché pour l'achat et l'accompagnement pour les mises en service de 3 Gateway LoRa et accès au coeur de réseau (1 an)	Société BH TECHNOLOGIES - ELISE (83170 BRIGNOLES)	Conclu pour un montant global de 21600 €.	26 AOÛT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de végétalisation et création de 3 emmarchements avec marches en bois donnant accès à l'eau sur la berge en rive droite de la Luye dans le parc de la Pépinière	Entreprise Arbres et Techniques (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 9 512 ,84 € HT	27 AOÛT 2026
Avenant n° 1 à l'accord-cadre 2026260072 pour l'acquisition et maintenance de matériels de prévention et de lutte contre l'incendie Lot 1: acquisition et maintenance de moyens de lutte contre l'incendie Clause de réexamen du CCAP Autorisant les modifications non substantielles	Société EUROFEU SERVICES (28250 SENONCHES)	Le montant des prestations est défini comme suit : Minimum 16 620 € HT par an Minimum 65 040 € HT pour 4 ans Maximum 45 300 € HT par an Maximum 181 200 € HT pour 4 ans Renouvelable 3 fois par reconduction tacite de 12 mois. Durée totale maximum de 48 mois.	31 AOÛT 2026
La consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement de commandes Gap/Tallard/Durance pour les travaux de réseaux d'eau d'assainissement et de réseaux divers - Lot 2 : Travaux en zone rurale est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une infructuosité			10 SEPTEMBRE 2026
la consultation lancé par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement de commande Gap/Tallard/Durance pour les travaux de réseaux d'eau, d'assainissement et de réseaux divers - Lot 1 : Travaux en zone urbaine est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence			10 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRES JURIDIQUES :

Actions en justice :

Requérant / Objet du litige	Défendeur	Date de la décision
Des administrés ont chacun déposé	Commune de GAP	12 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Requérant / Objet du litige	Défendeur	Date de la décision
une requête introductive d'instance devant le Tribunal administratif de Marseille demandant l'annulation de la décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP 005 118 25 10287 en date du 26 décembre 2025		
Une administrée a déposé une requête introductive d'instance devant le Tribunal administratif de Marseille demandant l'annulation de la décision implicite en date du 27 septembre 2023, rejetant la demande en date du 24 juillet 2023 reçue le 27 juillet 2023, visant à supprimer la condition émise à la réalisation d'un accès à la voie publique au droit du n°27a de la route de Ste Marguerite par l'arrêté du 11 mai 2023 portant permission de voirie (n°PV-41-Acces_Robert_Marguerite).	Commune de Gap	26 MAI 2026
la société FREE MOBILE a déposé une requête en référé-suspension devant le Tribunal administratif de Marseille demandant la suspension de l'arrêté municipal n°DP 0050612500378 en date du 13 octobre 2025 portant refus opposé à une demande datée du 28 août 2025, par laquelle la société a sollicité la délivrance d'une déclaration préalable pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile	Commune de Gap	23 JUIN 2026
La société FREE MOBILE a déposé une requête pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille demandant la suspension de l'arrêté municipal n°DP 0050612500378 en date du 13 octobre 2025 portant refus opposé à une demande datée du 28 août 2025, par laquelle la société FREE	Commune de Gap	15 JUILLET 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Requérant / Objet du litige	Défendeur	Date de la décision
MOBILE a sollicité la délivrance d'une déclaration préalable pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile		

Don ou legs à la commune de GAP

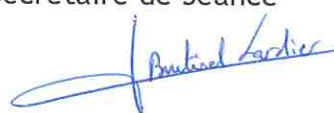
Objet de la décision	Date de la décision
Mme Danièle VALDES-BANCO donne à la Ville de Gap un piano de marque YAMAHA Arius, à titre gracieux et perpétuel, sans condition ni charge.	21 JUILLET 2026

Le Conseil prend acte.

Le Maire


 Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance


 Elodie BRUTINEL LARDIER

Transmis en Préfecture le : - 6 OCT 2026
 Affiché ou publié le : - 6 OCT 2026